

CHRONIQUE 37 - SEPTEMBRE 2016

ACTUALITÉS JURIDIQUES DU MOIS D'AOÛT

Sans allergènes

Au début du mois d'août, les médias ont relaté l'histoire d'un homme dans la trentaine qui a eu une violente réaction allergique après avoir consommé un tartare de saumon alors qu'il avait commandé un tartare de bœuf dans un restaurant de Sherbrooke. Le serveur avait été avisé de l'allergie de son client. Toutefois, ce dernier n'avait pas son auto-injecteur d'adrénaline de type «Epipen» sur lui. Il a beaucoup été question de la responsabilité criminelle du serveur dans cette affaire. Quels sont les critères pour engager sa responsabilité criminelle, mais aussi sa responsabilité civile?

Pour être déclaré coupable de négligence criminelle, il faut que soit prouvé que par une action ou par une omission qui lui était imposée par la loi (action illégale ou contraire à une obligation légale) une personne démontre une insouciance déréglée ou téméraire à l'égard de la vie ou de la sécurité d'autrui. Il faut qu'il en résulte des blessures ou la mort d'une autre personne.

Pour engager sa responsabilité civile, il faut avoir commis une faute et que cette faute cause un préjudice à quelqu'un. Il y a donc trois critères à établir : la faute, le préjudice et le lien de causalité entre les deux. La responsabilité peut être partagée entre le responsable du préjudice et la victime, si elle a également commis une faute¹.

Action collective autorisée pour les frais d'itinérance

Bell, Rogers, Fido et Telus feront face à une action collective en raison de frais d'itinérance. Les frais d'itinérance sont ceux applicables lorsque vous utilisez votre téléphone à l'extérieur de la couverture réseau de votre fournisseur. Par exemple, c'est le cas lorsque vous quittez le Canada. La Cour d'appel a renversé la décision de la Cour supérieure qui avait rejeté la requête pour autorisation d'intenter une action collective qui avait été entreprise par madame Inga Sibiga en juillet 2014.

Ainsi, madame Sibiga a maintenant l'autorisation d'agir à titre de représentante des membres de cette action collective.

Les consommateurs pouvant être inclus dans cette action ont été ainsi définis par la Cour d'appel : «Tous les consommateurs qui résident au Québec et à qui les intimés ont chargé des frais d'itinérance pour les données à un taux excédant 5,00 \$ par mégaoctet après le 8 janvier 2010.²»

L'argument principal fondant l'action collective repose sur la Loi sur la protection du consommateur. Il est allégué que les frais d'itinérance étaient abusifs et excessifs. Madame Sibiga, la représentante de cette action collective, a reçu une facture de 250,81\$ puisqu'elle avait utilisé son cellulaire aux États-Unis³.

La technologie dans les écoles : factures salées pour les parents

L'achat obligatoire d'une tablette électronique (iPad) pour certains élèves au Québec a fait les manchettes dans les dernières semaines. En effet, certaines commissions scolaires exigeaient que les parents achètent une tablette électronique à leur enfant.

L'article 7 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que l'élève a droit à la gratuité du matériel didactique obligatoire. Ainsi, les commissions scolaires ne peuvent exiger l'achat d'une tablette électronique. Si les commissions scolaires exigent que les élèves utilisent une tablette électronique, elles doivent offrir gratuitement ce matériel aux élèves. Le ministère de l'Éducation d'ailleurs émis un communiqué rappelant que le matériel didactique obligatoire devait être fourni gratuitement aux élèves⁴.

Par ailleurs, il est possible pour les parents de porter plainte auprès des instances des commissions scolaires qui ont exigé l'achat de tablette électronique.

Me Jessica Mathieu,
agente à l'information juridique.

2. <http://www.canlii.org/en/qc/qcca/doc/2016/2016qcca1299/2016qcca1299.html>

3. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/Economie/2016/08/12/002-recours-collectif-frais-itinerance-telephonie-cour-appel.shtml>

4. <http://www.education.gouv.qc.ca/salle-de-presse/communiqués-de-presse/detail/article/le-ministere-de-leducation-et-de-lenseignement-superieur-rappelle-que-lachat-de-tablettes-ele/>